

“*Moteur
d’investissements
du siècle de la
Turquie*”

9 mesures qui visent à renforcer
l’attractivité de la Turquie pour les
investisseurs étrangers



POWERHOUSE FOR INVESTMENTS IN THE TÜRKİYE CENTURY

- 1 Cadre d'incitation du Centre Financier d'Istanbul
- 2 Elargissement des avantages fiscaux pour le commerce de transit
- 3 Réduction de l'impôt sur les sociétés pour les activités de fabrication et de production
- 4 Elargissement des avantages fiscaux pour les exportations de service
- 5 Incitations fiscales pour les Centres de Services Qualifiés
- 6 Simplification des processus d'investissement et du modèle de Guichet Unique
- 7 Régime fiscal de 20 ans pour les personnes physiques s'installant en Turquie (guichet « Non - Dom »)
- 8 Rapatriement des actifs de l'étranger vers la Turquie
- 9 Renforcement de l'entrepreneuriat et de l'écosystème des startups



MESURE 1/9

LE CENTRE FINANCIER D'ISTANBUL RENFORCE SES AVANTAGES FISCAUX



POURQUOI CETTE MESURE



La Turquie souhaite faire du **Centre Financier d'Istanbul** l'un des principaux hubs financiers internationaux.



Attirer davantage d'institutions financières internationales

Développer les services financiers exportés

Renforcer la compétitivité de la place financière turque



CE QUI CHANGE

Aujourd'hui :

✓ Les revenus issus de l'**exportation de services financiers** bénéficient déjà d'une déduction de 100% de la base imposable jusqu'en 2031.

Demain :

➡ cette incitation serait prolongée jusqu'en 2047.



L'exonération des frais d'activité financière passerait de 5 ans ➡ à 20 ans



LES AUTRES AVANTAGES DU CENTRE FINANCIER D'ISTANBUL

- ✓ Exonération de la taxe sur les transactions bancaires et d'assurances
- ✓ Exonération de droits de timbre
- ✓ Avantages fiscaux pour les salariés internationaux qualifiés
- ✓ Possibilité de tenir une comptabilité en devises étrangères.



MESURE 2/9

ÉLARGISSEMENT DES AVANTAGES FISCAUX POUR LE COMMERCE DE TRANSIT





POURQUOI CETTE MESURE

La Turquie souhaite renforcer son rôle de **plateforme commerciale internationale** en encourageant les entreprises à **piloter leurs opérations de commerce international** depuis son territoire.



Développer les activités de commerce de transit

Attirer les sièges régionaux et les plateformes de négoce internationales

Renforcer l'attractivité de la Turquie comme hub commercial intercontinental



CE QUI CHANGE

En plus du commerce de transit traditionnel, les **avantages fiscaux sont désormais étendus aux activités d'intermédiation** dans les transactions commerciales à l'étranger.

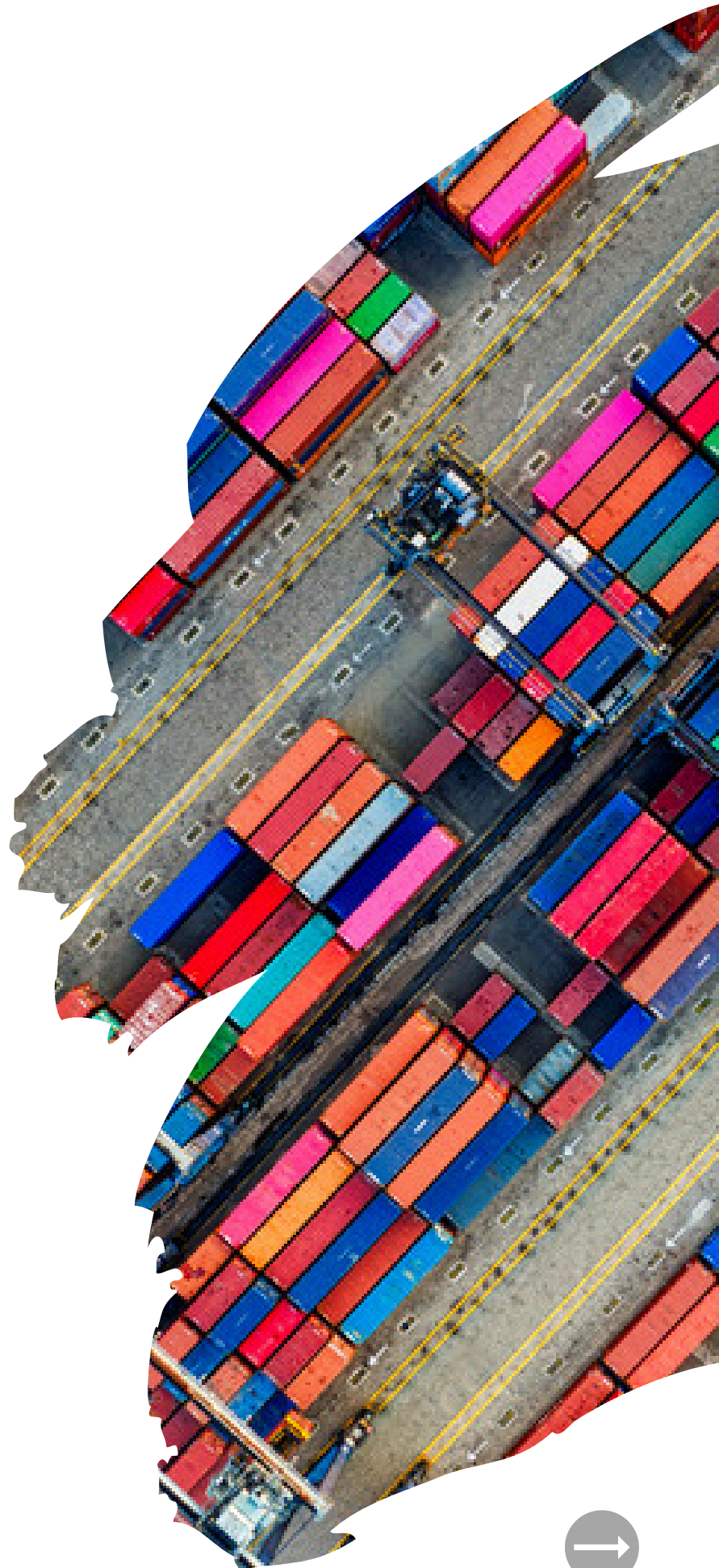
Autrement dit, une entreprise pourra bénéficier de ces incitations même lorsqu'elle organise ou facilite une **opération commerciale entre deux pays étrangers, sans que les marchandises transitent nécessairement par la Turquie.**



RÉGIME ACTUEL

Pour les entreprises implantées
au **Centre Financier d'Istanbul**

50% des revenus issus du
commerce de transit sont
déductibles de l'assiette de
l'impôt sur les sociétés



NOUVEAU DISPOSITIF



✓ Pour les entreprises implantées au **Centre Financier d'Istanbul** et dans certaines **Zones Industrielles Spécifiques** :

✓ **100% des revenus sont déductibles** pendant 20 exercices fiscaux



✓ Pour les entreprises opérant en dehors de ces zones :

✓ **95% des revenus** issus du commerce de transit et des activités d'intermédiation commerciale internationale deviennent déductibles



MESURE 3/9

RÉDUCTION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS POUR LES ACTIVITÉS DE FABRICATION & DE PRODUCTION



POURQUOI CETTE MESURE



La Turquie souhaite **renforcer sa base industrielle** en encourageant les entreprises à produire localement



Soutenir la production nationale

Renforcer la compétitivité de l'industrie turque

Attirer davantage d'investissements industriels à forte valeur ajoutée



RÉGIME ACTUEL

- ✓ Le taux général de l'impôt sur les sociétés est de **25%**.
- ✓ Les **activités de fabrication** bénéficient d'un taux réduit à **24%**.
- ✓ Les **revenus issus des exportations** bénéficient d'un taux de **20%**.
- ✓ Pour les **fabricants exportateurs**, seul le taux de **20%** s'applique, sans avantage supplémentaire lié à la fabrication.



NOUVEAU DISPOSITIF



Les entreprises :

- ✓ titulaires d'un **certificat d'enregistrement industriel** et
- ✓ exerçant exclusivement une **activité de fabrication ou de production**

✓ bénéficieront désormais d'un taux **d'impôt sur les sociétés de 12,5%**.



Ce même taux s'appliquera aux entreprises exclusivement engagées dans la **production agricole**.



MESURE 4/9

ÉLARGISSEMENT DES AVANTAGES FISCAUX POUR LES EXPORTATIONS DE SERVICE



POURQUOI CETTE MESURE



La Turquie souhaite renforcer la **compétitivité de ses entreprises** sur les marchés internationaux en encourageant les exportations de services.



Soutenir les entreprises tournées vers l'international

Favoriser les recettes en devises

Renforcer l'attractivité de la Turquie comme base d'exportation de services



LE DISPOSITIF FISCAL DEVIENT PLUS AVANTAGEUX

✓ Régime actuel

Les revenus issus des exportations de services bénéficiaient d'une **déduction fiscale de 80%**.

✓ Avec la réforme

✓ Cette déduction est portée à **100%**.



Les entreprises pourront ainsi bénéficier d'une **exonération fiscale totale** issus de leurs exportations de services.



UNE CONDITION À RESPECTER

Les revenus
générés par les
exportations de
services doivent
être transférés
en Turquie



MESURE 5/9

INCITATIONS FISCALES POUR LES CENTRES DE SERVICES QUALIFIÉS



POURQUOI CETTE MESURE



La Turquie crée un **nouveau statut de Centre de Services Qualifié** afin de renforcer son attractivité auprès des groupes internationaux.



Développer les exportations de services à forte valeur ajoutée

Attirer davantage d'investissements internationaux

Positionner la Turquie comme un hub régional pour les centres de services des entreprises multinationales.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER

Le statut de Centre de Services Qualifié sera accessible aux entreprises qui :

- ✓ **Exercent leurs activités dans au moins 3 pays**
- ✓ **Réalisent au minimum 80% de leur chiffre d'affaires annuel auprès d'entités affiliées situées à l'étranger.**



UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL

1 POUR L'ENTREPRISE *Incitations fiscales en matière d'impôt sur les sociétés*

✓ **Déduction de 95% de l'assiette de l'impôt sur les sociétés** sur les revenus de services éligibles de source étrangère transférés en Turquie

✓ **100% de déduction** pour les centres implantés au **Centre Financier d'Istanbul** ou dans des **zones industrielles spécifiques**

✓ Avantages accordés pendant **20 exercices fiscaux**



UN DOUBLE AVANTAGE FISCAL

2 POUR LE SALARIÉ *Incitations fiscales sur le revenu*

✓ **Exonération d'impôt** sur le revenu pour les salaires allant jusqu'à **4x le salaire minimum brut** pour les centres situés en dehors du Centre Financier d'Istanbul

✓ **Jusqu'à 6x le salaire minimum brut** pour les centres opérant au sein du Centre Financier d'Istanbul et dans des zones industrielles spécifiques

✓ **Exonération des droits de timbre** pour les documents concernés relatifs à l'emploi



MESURE 6/9

SIMPLIFICATION DES
PROCESSUS
D'INVESTISSEMENT ET
DU MODÈLE DE
GUICHET UNIQUE



POURQUOI CETTE MESURE



La Turquie souhaite **simplifier les démarches administratives** liées aux projets d'investissement en mettant en place un modèle de **Guichet Unique**.



Réduire les délais administratifs

Simplifier les procédures pour les investisseurs

Améliorer l'environnement des affaires et l'expérience des entreprises



CE QUI CHANGE

Les investisseurs bénéficieront désormais d'un **interlocuteur unique** chargé de coordonner les différentes démarches administratives nécessaires à leur projet.

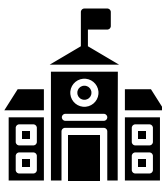
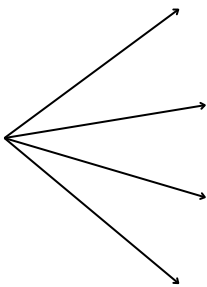
Ce modèle permettra de **centraliser les procédures** et d'assurer un **meilleur suivi** tout au long du processus d'investissement.



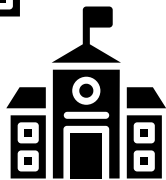
Entreprise



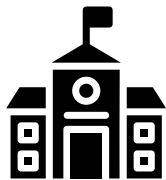
Guichet unique



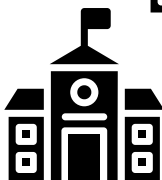
Administration A



Administration B



Administration C



Administration D





LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

- ✓ **Centralisation** des démarches administratives
- ✓ **Simplification** des échanges entre les investisseurs et les administrations compétentes
- ✓ **Accélération** des procédures liées aux projets d'investissement
- ✓ **Accompagnement** plus fluide tout au long du projet



MESURE 7/9

RÉGIME FISCAL DE 20
ANS POUR LES
PERSONNES
PHYSIQUES
S'INSTALLANT EN
TURQUIE (GUICHET
« NON - DOM »)



POURQUOI CETTE MESURE



La Turquie souhaite attirer davantage de **dirigeants, d'investisseurs, d'entrepreneurs et de talents internationaux** en mettant en place un nouveau régime fiscal inspiré des **dispositifs "Non-Dom"** existant dans certains pays.



Attirer des personnes internationalement mobiles

Encourager l'arrivée de capitaux et de devises étrangères

Renforcer l'attractivité de la Turquie comme destination d'investissement et de résidence



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER

Toutes **personnes physiques**, y compris les **citoyens Turcs**, qui n'ont pas eu de résidence fiscale ou de domicile en Turquie au cours des **3 années civiles** précédentes.



LES PRINCIPAUX AVANTAGES



✓ **Exonération pendant 20 ans de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus et gains de **source étrangère****

✓ **Réduction des droits de succession et de mutation à 1% (contre 10% auparavant)**



IMPORTANT : les revenus générés en Turquie resteront soumis au régime fiscal turc classique



MESURE 8/9

RAPATRIEMENT DES ACTIFS DE L'ÉTRANGER VERS LA TURQUIE



POURQUOI CETTE MESURE



En complément des mesures destinées à attirer entrepreneurs et talents internationaux, la Turquie met en place le dispositif « **Bring It Home** » pour favoriser le **rapatriement des actifs détenus à l'étranger vers l'économie turque**.



Favoriser les investissements en Turquie

Encourager le retour des capitaux

Renforcer les ressources financières de l'économie turque



CHAMP D'APPLICATION

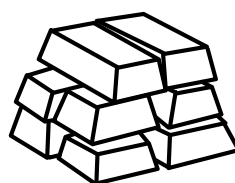
Les **personnes physiques et morales** pourront déclarer et transférer en Turquie leurs actifs détenus à l'étranger.



Liquidités



Devises



Or



Actions,
obligations,
titres



Autres



TRAITEMENT FISCAL MIS EN OEUVRE



✓ **Taux d'imposition compris entre 0% et 5%** , en fonction de l'instrument d'investissement et de la période de détention associée

✓ **Absence de contrôle fiscal** lié à leur origine, sous réserve du respect des conditions prévues par le dispositif





CALENDRIER À RETENIR

- ✓ Les actifs devront être déclarés auprès d'une banque ou d'un établissement financier avant le **31 juillet 2027**.
- ✓ Ils devront ensuite être transférés en Turquie dans un délai de **2 mois**.



MESURE 9/9

RENFORCEMENT DE L'ENTREPREUNARIAT ET DE L'ÉCOSYSTÈME DES STARTUPS



POURQUOI CETTE MESURE



La Turquie renforce son écosystème entrepreneurial afin de favoriser la création, le développement et le financement des startups innovantes.



Encourager l'innovation technologique

Faciliter la création et la croissance des startups

Attirer davantage d'entrepreneurs, de talents et d'investisseurs



LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS



Société numérique

Création et gestion d'entreprise entièrement en ligne, avec une exonération des frais d'enregistrement et des cotisations auprès des chambres pendant 3 ans.



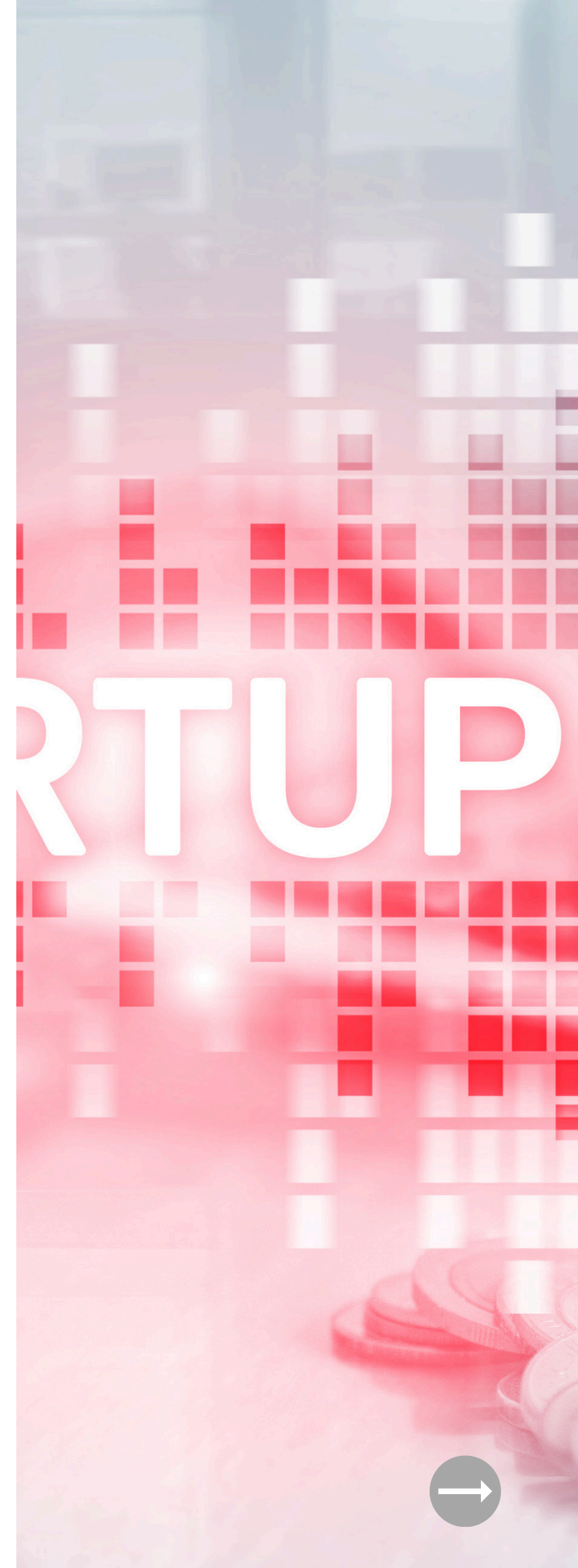
Actionnariat salarié (OAAS)

Le régime des Options d'Achat d'Actions pour les Salariés est assoupli afin de favoriser la participation des salariés au capital des entreprises.



Capital-risque

Les outils de financement sont simplifiés afin de faciliter les investissements dans les startups technologiques et d'améliorer leur accès aux capitaux.



TERMINAL ISTANBUL

Au-delà des mesures fiscales et réglementaires, la Turquie développe **Terminal Istanbul**, un futur pôle dédié à l'innovation. L'objectif est de réunir au sein d'un même écosystème :

- ✓ Startups
- ✓ Investisseurs
- ✓ Entreprises technologiques
- ✓ Talents



MERCI DE NOUS AVOIR SUIVIS

Au fil de cette série, nous vous avons présenté les 9 nouvelles mesures d'incitation du programme « **Moteur d'Investissements du Siècle de la Turquie** ».

Ces réformes témoignent de l'ambition du pays de **renforcer son attractivité** auprès des investisseurs, des entreprises et des talents internationaux.

Vous avez un projet d'implantation, de développement ou d'investissement en Turquie ?

Les équipes d'Advantis se tiennent à votre écoute pour vous accompagner à chaque étape de votre projet.



Intéressé(e) par le marché turc ?

CONTACTEZ-NOUS



+90 216 622 622 8



projet@advantisconseils.com





Partenaire stratégique de votre développement sur le marché turc depuis 2003

İnönü Mah. Sultangazi Cad. No:10
Zin D Business Center K2 D6
Sancaktepe, Istanbul, Türkiye

+90 216 622 622 8
projet@advantisconseils.com

www.advantisconseils.com

 / Advantis Conseils . Turquie

 / InvestTurquie